

# Compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2015

## Silly Le Long

L'an deux mille quinze, le sept avril, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : Mercredi 1 avril 2015

Affichage du : 28 avril 2015

Membres élus : 15

Présents : 10

Présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjointes au Maire.**

**Madame BESAIN Josiane, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Madame SANCHEZ Catherine, Monsieur VECTEN Damien, Madame CHABOT Danièle : conseillers municipaux.**

Absents ayant donné pouvoir :

**Madame DUCHESNE Valérie a donné pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel**

**Monsieur AUPERIN Romuald a donné pouvoir à Monsieur VECTEN Damien**

Absents excusés :

**Monsieur CHARTIER Guillaume.**

Absents :

**Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur JOBELIN Michael**

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil ; **Monsieur CORNIQUET Nicolas** accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) **Adhésion au service application du droit des sols de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;**
- 2) **Tableau d'avancement de grade ;**
- 3) **Tarifs et règlement pour la location de la salle multifonction ;**
- 4) **Motion relative au service public ferroviaire ;**
- 5) **Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Commune 2014 ;**
- 6) **Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion Assainissement 2014 ;**
- 7) **Budget Primitif de la Commune 2015 ;**
- 8) **Budget Primitif d'Assainissement 2015**

---

**Questions et Informations diverses.**

- 1) **Adhésion au service application du droit des sols de la communauté de communes du Pays de Valois**

Monsieur le Maire indique que l'Etat se désengage de la gestion de l'urbanisme ; les dossiers ne seront prochainement plus instruits par la DDT. Il informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil de la Communauté de Commune de Valois (CCPV), les membres de la CCPV ont voté pour la création et mise à disposition d'un service « Application du droit des sols » (ADS) pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il s'agit donc d'un transfert de service entre la DDT, qui instruit actuellement les dossiers, et la CCPV.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le texte de la convention à signer entre les communes et la CCPV ; ce document a fait l'objet d'un envoi préalable à la réunion, à chaque Conseiller Municipal.

Une période transitoire est mise en place, la Commune de Silly Le Long continuera d'envoyer ces dossiers à la DDT jusqu'au 30 juin 2015. Passé cette date, les dossiers seront transmis à la CCPV.

Cette nouvelle organisation n'entraînera pas de dépense supplémentaire pour les communes car le coût est pris à 100 % par la Communauté de Commune du Valois.

Monsieur Corniquet indique que la convention, soumise au vote reprend les conditions et termes qui ont été validés suite à plusieurs réunions des membres de la CCPV.

**Délibération :** Après en avoir délibéré les Conseillers votent à l'unanimité le transfert de service à la CCPV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La convention est annexée au présent compte rendu.

## **2) Motion relative au service public ferroviaire**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une motion relative aux conditions de service public ferroviaire en gare de le Plessis Belleville qui se dégradent quotidiennement, relayant les alertes du collectif d'usagers *SNCFVamtuier*. Cette démarche fait suite à la modification des horaires SNCF en décembre 2014, et aux nombreux dysfonctionnements quotidiens, impactant la vie professionnelle et la vie de familiale de nombreux habitants de l'Oise empruntant notamment la ligne TER Picardie, desservant les gares de Paris-Nord et de Laon.

**Délibération :** Après en avoir délibéré, le Conseil demande l'ajout des deux phrases suivantes :

- Demande que la gare de le Plessis belleville soit ouverte chaque jour de la semaine (du lundi matin au vendredi soir),
- Demande qu'un distributeur permette l'obtention de passe navigo à la gare de le Plessis Belleville.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité.

La motion est annexée au présent compte rendu.

## **3) Tableau d'avancement de grade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une proposition, il sera demandé au Conseil de statuer à nouveau après l'avis du CTP. Les agents qui répondront aux critères de promotions devront aussi avoir donné satisfaction dans leur emploi.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière administrative : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %

Filière médico-sociale : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité.

## **4) Tarifs et règlement pour la location de la salle multifonction**

La commune n'a pas modifié les tarifs relatifs de location de la salle multifonction depuis 2010.

Il est proposé aux membres du Conseil d'actualiser les tarifs comme suit :

- Caution maintenue à 400 € afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.
- Caution ménage : fixée à 80 €, pour les locataires qui n'auront pas retenu l'option ménage afin de garantir la propreté de la salle lors de la restitution des clefs.

Il sera toujours réalisé scrupuleusement un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions tarifaires, pour une journée de location :

<b>Location de la salle pour les habitants de Silly</b>	<b>160 €</b>
<b>Location de la salle Extérieur</b>	<b>300 €</b>
<b>Option : Ménage effectué par le personnel de la mairie</b>	<b>80 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter les évolutions tarifaires exposées ci-dessus et le nouveau règlement.

#### **5) Approbation Compte administratif et compte de gestion 2014 Commune**

Monsieur le Maire cède la présidence à la Doyenne de l'assemblée, Josiane BESAIN et se retire conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2014 constatés au compte administratif :

Report de l'excédent de la section de Fonctionnement N-1 :	396 389 €
Excédent de la section de Fonctionnement N :	202 535 €
Excédent de la section d'investissement N :	36 636 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 arrêté à la somme de	<b><u>635 560 €.</u></b>

Auxquels il faut retrancher les restes à réaliser 2014 pour un montant de 7 244 € en dépenses et ajouter 12 537 € en recettes. Ces montants figureront sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- avoir pris connaissance du compte de gestion 2014, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2014 et celles du Compte de Gestion 2014, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le Compte de Gestion 2014
- Vote le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

#### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal :

- considérant les résultats du Compte administratif 2014,
- considérant le solde positif de la section d'investissement,

à l'unanimité, approuve le virement à la section d'investissement, article 1068, de 8 087 € pris sur le résultat constaté N-1 de 598 924 €, pour couvrir l'annuité d'emprunt 2015 (qui doit être financée par les fonds réels de la commune). L'excédent de fonctionnement est donc ramené à 590 837 €.

## 6) Budget primitif communal 2015

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet de deux réunions de travail dans le cadre de la Commission des Finances et du Budget des 18 et 31 mars 2015.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la Commission des Finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux.

### Section de fonctionnement

Recettes et dépenses s'équilibrent à 906 222 €.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations 2015 en équilibre	906 222	906 222
Excédent 2014 reporté		598 924
Affectation du résultat 2014 en section d'investissement	8 087	
Résultat	914 309	1 505 146
Excédent		590 837

### Subventions communales aux associations :

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 2 120 € ;
- Croix rouge : 100 €
- Coopérative scolaire Subvention exceptionnelle : 2 800 € ;
- Ass Foot : 2 550 € ;
- UNC-AFN : 160 € ;
- Club de l'Amitié : 2 000 € ;
- La tête et les jambes : 100 €
- Judo sport Libre : 500 €
- Amicale des pompiers : 250 €
- Fêtez Silly : 1 900 €

Les Conseillers approuvent à l'unanimité toutes les subventions sauf celle de Fêtez Silly. Quatre conseillers étant membres de l'Association Fêtez Silly, s'abstiennent (8 pour, 4 abstentions).

### Section Investissement

Les dépenses de l'exercice sont décidées par le Conseil Municipal pour un montant de 113 512 € (y compris les restes à réaliser 2014), sachant que dans l'attente du résultat de l'étude de la Route de Nanteuil et du coût des travaux, la municipalité reste prudente quant aux dépenses d'investissement.

Investissement	Dépenses	Recettes
<u>Sous Total d'investissement pour 2015</u>	113 512	42 255
Résultat N-1		36 636
Affectation du résultat de fonctionnement N-1		8 087
Virement de la section de fonctionnement		26 534
Totaux	113 512	113 512

Après la reprise des restes à réaliser 2014 et l'affectation des résultats 2014 les recettes et les dépenses du budget 2015 s'équilibrent à 113 512 €.

## Dépenses d'équipement

Le Conseil Municipal décide de porter en section d'investissement, les dépenses d'équipements inférieures à 700 € en raison de leur durée dans les temps.

## Vote des taux d'imposition

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2014 en 2015, afin de ne pas augmenter la pression fiscale locale pour les contribuables de Sully Le Long.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes comme suit :

**Article unique :** Les taux d'imposition pour 2015 sont maintenues à :

<b>Taux des taxes</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	16.99 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42.47 %
Contribution foncière des entreprises	15.53 %

et inscrit à l'article 73111 « contributions directes » du budget 2015 les recettes fiscales correspondantes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget « primitif communal tel que décrit ci-dessus.

## 7) Compte administratif et Compte de gestion « assainissement » 2014

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée et se retire. Après report de l'excédent 2013 de la section de fonctionnement de 138 772,81 € ;

Compte tenu du déficit de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement de - 13 236,87 € ;

Après report de l'excédent 2013 de la section d'investissement de 46 562,93 € ;

Compte tenu de l'excédent de l'exercice 2014 de la section d'investissement de 1 158,18 € ;

, l'excédent de clôture est arrêté à la somme de 173 257,05 € conformément au tableau ci-dessous :

<b>CA ASSAINISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
Dépenses	18 365,20	10 006,75	
Recettes	5 128,33	11 164,93	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-13 236,87</b>	<b>1 158,18</b>	<b>12 078,69</b>
Report de l'exercice 2013	138 772,81	46 562,93	185 335,74
<b>Résultat de clôture</b>	<b>125 535,94</b>	<b>47 721,11</b>	<b>173 257,05</b>

Il est signalé que le déficit de l'exercice de la section de fonctionnement est le résultat du reversement par la SAUR des taxes communales prélevées sur les factures d'eau avec deux ans de recul. En mars 2015, ce sont les taxes perçues des administrés en janvier 2013 qui viennent d'être reversées. Réclamation sera portée auprès de la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif « assainissement » tel que présenté ci-dessus, celui étant conforme au Compte de Gestion qui est également approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal constate l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 125 535,94 € et l'excédent de clôture de la section d'investissement de 47 721,11 € et décide à l'unanimité de maintenir ces excédents dans chacune des sections.

#### 8) Budget primitif 2015 assainissement

Il est soumis aux Conseillers Municipaux le projet de budget assainissement qui prend en compte la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements et le reversement par la SAUR de la redevance communale, qui sera portée pour deux années en raison du défaut de reversement en 2014.

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 66 100 €

Section d'investissement : 16 165 €.

Montant auquel viendront s'ajouter les excédents 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « assainissement » sections de fonctionnement et d'investissement, présenté et voté par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Dépenses de l'exercice	<b>66 100</b>	
Recettes de l'exercice		<b>66 100</b>
Excédent antérieur		<b>125 535</b>
<b>Totaux</b>	<b>66 100 €</b>	<b>191 635 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Dépenses de l'exercice	<b>16 165</b>	
Recettes de l'exercice		<b>16 165</b>
Excédent antérieur		<b>47 721</b>
<b>Totaux</b>	<b>16 165 €</b>	<b>63 886</b>

Questions et Informations diverses.

#### Echangeur RN 2

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la mairie a été destinataire d'un courrier de la Préfecture suite à la concertation interservices sur l'échangeur RN2/RD548 à Sully le Long. La commune, avait fait part de trois remarques, dans sa délibération rendue par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 :

- Le Conseil souhaite qu'il soit étudié une solution en utilisant la route d'accès actuelle le long de la propriété HOLCIM pour accéder à la Nord/Ouest afin de ne pas diminuer l'emprise foncière de cette société. Cela permettrait de réaliser une bretelle similaire à celle de Lagny Le Sec, direction Paris.
- La Conseil s'étonne de la demande de mise en cohérence du PLU, alors que le présent rapport souligne que ce projet est compatible avec le règlement de ce dernier. Il est également compatible avec les OPA (orientations d'aménagement et de programmation) ainsi qu'avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la Commune, seul un emplacement réservé est à créer.
- Le Conseil rappelle que la commune bénéficie d'un accord de la préfecture pour l'ouverture de la bretelle Sud avant la réalisation de l'échangeur.

*Monsieur le Maire donne aux Conseillers la réponse du maître d'ouvrage :*

*Concernant l'étude d'une autre solution le long de la propriété d'Holcim, celle-ci a bien été menée conformément aux attentes des élus locaux exprimées fin 2014. La variante proposée par les élus ne peut malheureusement être retenue car elle n'est pas conforme aux règles s'appliquant aux infrastructures routières. Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à souligner que la solution présentée à l'enquête publique n'a pas d'impact foncier sur l'entreprise Holcim.*

*Au sujet de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-Le-Long, elle est bien nécessaire, même s'il s'agit uniquement de créer un emplacement réservé pour les emprises de l'échangeur RN2/RD548.*

*Enfin, les éléments de planning de l'opération figurent dans les différentes pièces du dossier d'enquête et précise le phasage effectif de l'opération. Dès prise de la DUP par le Préfet et réalisation des quelques travaux de mise aux normes des bretelles sud existantes, un demi-échangeur tourné vers Soissons pourra être mis en service, avant la réalisation des deux autres bretelles au nord de la RN2.*

#### **Société SNC**

Monsieur le maire signale aux Conseillers que l'installation à Nanteuil Le Haudouin d'une plateforme logistique a été l'objet d'un arrêté d'enregistrement, auprès de la Préfecture, en date du 26 février 2015.

L'installation de la société SNC du Chemin de Paris est donc validée par les services de l'état.

#### **SOLIDAMI Epicerie Social**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 18 décembre 2014 où il était demandé à la Commune de Silly le Long, suite à une réunion avec la CSR, d'augmenter sa participation au centre social en doublant la subvention, qui serait passé de 1.05 € à 2.05 €. La commune ayant à subir de lourdes charges, notamment pour les travaux prévus sur la route entre Silly le Long et Nanteuil le Haudouin, a choisi de ne financer l'Epicerie sociale SOLIDAMI qu'à hauteur de 1.35 € par habitant pour l'année 2015, soit une augmentation de 30 % de l'aide accordée.

Monsieur le Maire communique un courrier du CSR de Nanteuil le Haudouin suite aux décisions prise par le CCAS qui a suivi le vote du Conseil. Le Centre Social invite la Commune à revenir sur sa décision. Le Centre Social, au cours de la réunion du 3 avril 2015, a indiqué que dans le cas où la Commune de Silly le Long maintiendrait sa position, elle serait exclue de Solidami, mais pas des autres prestations du CSR.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de reprendre à la charge du CCA5, les aides attribuées par SOLIDAMI pour la commune (en 2014 deux personnes, en 2015 : personne).

Madame Sanchez demande si le CCAS pourra subvenir aux aides à hauteur de ce que fait actuellement le CSR de Nanteuil.

Monsieur Corniquet pense qu'il y a certainement des personnes qui pourraient bénéficier d'une aide mais qui n'osent pas la demander.

Madame MUNSCH pense qu'il y a un risque de voir une augmentation des demandes d'aide, le CCAS pourrait-il faire face ?

Monsieur le Maire propose au CCAS de se réunir afin de clarifier la situation sur la base d'une évaluation des besoins sur le moyen et le long terme.

#### **Inscription au titre des monuments historiques.**

Monsieur le Maire signale aux conseillers que la commission départementale a donné un avis favorable quant à l'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers et des peintures sur toiles, conservés dans l'église de la Commune.

#### **Dépôt sauvage de déchets vert.**

Le dossier concernant un dépôt sauvage de déchets vert dans la Commune a été jugé le 19 février 2015. La personne a été condamnée à 200 € d'amende et à payer à la Commune, la somme de 270 € de dommage et intérêts correspondant à l'enlèvement des déchets, outre 300 € d'indemnité sur le fondement des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

#### **Rythmes scolaires**

Le projet éducatif territorial (PEDT) a été validé par la préfecture et l'académie d'Amiens, pour une durée d'un an renouvelable. Dans ce contexte, la Commune, bénéficie de nouveaux taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires : un animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

#### **Route de Nanteuil**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu une évaluation de l'ADTO pour les travaux de la route de Nanteuil. Une rencontre est prévue avec le Maire Nanteuil le Haudouin le vendredi 16 avril 2015.

Monsieur Corniquet souhaite qu'il soit fait un minimum de maintenance sur la route afin d'attendre en sécurité, les travaux de réfection.

Monsieur le Maire précise que cette question a déjà été traitée à sa demande par Monsieur Bourquin, la Société Trabet a été contactée afin d'obtenir de l'enrobé dès que cette société reprendra son activité (travaux relatifs à l'autoroute du Nord).

#### **Square**

Madame Sanchez signale que les cheminements piétons sur le square sont dégradés.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance. 23h00